



CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusée et représentée :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO.

La séance est ouverte

Affaire 2025/07/01F

Choix de l'attributaire de la concession de service d'enlèvement et de destruction de véhicules 2025CON001

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 3121-5 et suivants ;

La Régie METPARK a lancé, le 3 octobre dernier, un avis de concession, sur le fondement de l'article R. 3126-1°du code de la commande publique, pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en fourrière.

Il s'agit d'un contrat de concession ordinaire courant à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Deux candidats ont présenté une offre dans les délais.

Par un avis du 14 novembre 2025, la commission de délégation de service public a, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des candidatures, dressé la liste des deux

candidats invités à soumettre une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service concédé.

Par un avis du 10 décembre 2025, la commission de délégation de service public a, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres du service de la fourrière, émis un avis favorable à l'attribution de cette concession à l'entreprise DECONS AQUITAINE arrivée en 1^{ère} position du classement.

Le rapport de la commission de délégation de service public du 14 novembre 2025 dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ainsi que le rapport de la commission de délégation de service public du 10 décembre 2025 sont joints à la présente délibération.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **Signer le contrat de concession d'enlèvement et de destruction de véhicules avec la société DECONS AQUITAINE ainsi que tous les documents relatifs à son exécution y compris les actes modificatifs qui n'augmente pas le montant global du contrat au-delà de 5 %,**
- **Titrer les recettes issues de l'exécution du contrat de concession.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 décembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT